

**DEPARTEMENT DE LA MARNE  
ARRONDISSEMENT D'EPERNAY  
COMMUNE DE MUTIGNY**

Envoyé en préfecture le 20/07/2023  
Reçu en préfecture le 20/07/2023  
Publié le   
ID : 051-215103656-20230717-2023\_34-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 17 Juillet 2023**

L'an 2023, le 17 Juillet à 18h30 le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 10 Juillet 2023, sous la présidence de Madame Claudine BEGUINOT, Maire par délégation.

Membres en exercice : 10 Membres présents : 6 Absent : 1 Excusé : 3

**Nom des membres ayant participé au vote** : C.BEGUINOT – JC.CUGNET – C.DROMARD – X.HUSSON – C.LAPERSONNE – M.ZIMMERLIN

**Excusés** : C.FORT, pouvoir à JC.CUGNET - G.LHEUREUX, pouvoir à C.DROMARD – MC.REMY, pouvoir à C.LAPERSONNE

**Absent** : MA.HUMBERT

**Secrétaire de séance** : C.LAPERSONNE

**23-34**

**Autorisation donnée au Maire pour ester en justice :**

Défense des intérêts de la commune de Mutigny dans le dossier N°2301251-2 introduit par M et Mme BEAULIEU Kevin, devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne

Considérant que Monsieur et Madame BEAULIEU Kevin a déposé le 6 Juin 2023 devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne une requête contre la délibération du Conseil Municipal de la commune de Mutigny n°23-10 en date du 6 Février 2023 ayant attesté la désaffectation de la parcelle AD 1683 pour 37ca et décidé le déclassement de cette parcelle.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Autorise le Maire à représenter la commune en défense dans cette instance devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne.
- Autorise et désigne Maître Aurore OPYRCHAL, avocate au barreau de Châlons en Champagne, dont le siège social est sis 29 Rue de Châlons, 51130 à Blancs-Coteaux, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.
- Autorise le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat.

Pour : 6+3 pouvoirs

Contre : 0

Abstention :0

Fait le 17 Juillet 2023

Le Maire par délégation  
Claudine BEGUINOT

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le



ID : 051-215103656-20230717-2023\_34-DE